Publié le





## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de Présents:

Mesdames, Messieurs, CAÏTUCOLI Christiane, DELAUNAY Gaylord, GROSEILconvocation: 19 mars 2024 MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC

Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER

Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Mis en ligne: Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, 28 mars 2024

TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien;

Nombre de

Procurations de vote et mandataires :

Conseillers en exercice: 29

Présents: 20

Votants: 28

Quorum: 15

Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LEJOLIVET Bertrand, DEGUILLARD Julie donne pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, GARNIER Chrystèle donne pouvoir à MAHEO Aude, LETENDRE Christophe donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël, PEROT Marlène donne pouvoir à METAYER Chrystèle,

POINTIER Virginie donne pouvoir à JOUAULT Jaroslava, VALLEE Priscilla donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel;

**Absents**: Monsieur GEZEQUEL Damien.

Madame Laëtitia TORTELLIER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 19 mars 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

## Point Nº 16

Délibération n°2024-037. Avis de la commune : Projet de parc éolien « Les Ailes du Chevré » sur la commune d'Acigné

Rapporteur: Gaël LEFEUVRE

Depuis plusieurs années, la commune est informée d'un projet de développement d'un parc éolien dénommé « Les Ailes du Chevré » sur la commune d'Acigné en bordure du territoire communal.

Une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « PARC ÉOLIEN LES AILES DU CHEVRÉ » en vue d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune d'Acigné est ouverte du 11 mars à 9h au 11 avril 2024 à 12h.



Publié le





Le dossier, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable gratuitement en mairie de Thorigné-Fouillard.

**CONSIDERANT** que les avantages pour les Thoréfoléens ne sont pas clairement explicités, d'autant que la commune n'est pas porteuse du projet,

CONSIDERANT l'impact négatif définitif sur les sols agricoles,

**CONSIDERANT** les distances minimales d'avec les habitations de Thoréfoléens les plus proches, inférieures au kilomètre et les nuisances ainsi générées pour les habitants,

**CONSIDERANT** que les mesures compensatoires, en particulier celles visant à préserver les chiroptères, ne permettent pas d'en assurer sereinement la protection,

**CONSIDERANT** l'impact sur le paysage avec une hauteur maximale de 180 mètres en haut des pâles d'éoliennes,

**CONSIDERANT** l'avis de la mission régionale de l'Autorité Environnementale, où il est indiqué « Le dossier conclut ainsi, de manière optimiste, à un impact résiduel faible malgré la forte sensibilité du site et sans avoir suffisamment démontré une recherche d'évitement des incidences. »

**CONSIDERANT** l'absence de proposition de la part de la ville d'Acigné de faire entrer la ville de Thorigné-Fouillard au capital de la société de projet,

**CONSIDERANT** le courrier de monsieur Jean-Jacques Bernard, maire de Thorigné-Fouillard, émettant un avis défavorable en Août 2016,

CONSIDERANT le classement en zone Natura 2000 de la forêt de Rennes,

CONSIDERANT le courrier indiquant la présence d'une espèce protégée – épervier balbuzard,

CONSIDERANT l'absence de demande de dérogation au titre des espèces protégées,

CONSIDERANT l'absence d'une étude de bruit effectuée en hiver,

**CONSIDERANT** la nécessité de développer les énergies renouvelables, où la production de ce projet serait de 27 Gwh, en comparaison du parc éolien en baie de Saint-Brieuc d'une production de 1820 Gwh, soit 67 fois plus,

**CONSIDERANT** l'absence de prise en compte de la fréquentation de la forêt de Rennes comme lieu de promenade pour les habitants,

**CONSIDERANT** que le registre est disponible via le lien ci-après : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/5199/">https://www.registre-dematerialise.fr/5199/</a>

Après débat, le vote à bulletin secret n'ayant pas été retenu,

Par 24 avis DEFAVORABLES, 2 avis FAVORABLES et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide : DE FORMULER et DE REMETTRE au commissaire enquêteur d'ici à la fin de l'enquête publique un AVIS DEFAVORABLE au projet suivant la majorité des observations émises sur le registre d'enquête.

Pour extrait conforme, Le Maire, Gaël LEFEUVRE